

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CONTRECŒUR

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 9 septembre 2025 à 19 h, à laquelle sont présents :

Madame la mairesse, Maud Allaire
Madame la conseillère, Maggy Bissonnette
Madame la conseillère, Karine Messier
Monsieur le conseiller, Pierre Bélisle
Monsieur le conseiller, Claude Bérard
Monsieur le conseiller, Claude Dansereau
Monsieur le conseiller, Pierre-Olivier Roy

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de la mairesse, madame Maud Allaire.

Sont également présentes :

Monsieur Thierry Larrivée, directeur général
Madame Éléa Claveau, notaire, OMA, directrice des Services juridiques et greffe

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION - ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION - PROCÈS-VERBAL - SÉANCE ORDINAIRE -19 AOÛT 2025
4. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS PRÉVUS À L'ORDRE DU JOUR
5. AVIS DE MOTION
 - 5.1 Avis de motion - Règlement U-100 relatif au zonage
 - 5.2 Avis de motion - Règlement U-200 relatif aux permis et certificats
6. RÈGLEMENT
 - 6.1 Adoption - Premier projet– Règlement U-100 relatif au zonage
 - 6.2 Adoption - Premier projet– Règlement U-200 relatif aux permis et certificats
 - 6.3 Adoption - Règlement numéro 1327-2024-1 modifiant le règlement 1327-2024 empruntant au plus 563 000 \$ pour financer des travaux de réparation du pont P 14751 situé sur la rue Saint-Antoine au-dessus de l'autoroute 30 à Contrecoeur afin de corriger l'article 2
7. FINANCES
 - 7.1 Dépôt - Liste des déboursés – Août 2025
8. GESTION DU PERSONNEL
 - 8.1 Dépôt - Rapport - Mouvement du personnel - Août 2025
9. LOISIR ET CULTURE
 - 9.1 Autorisation de signature – Conventions de licences – SOCAN – RÉ: SONNE
10. URBANISME

- 10.1 Dépôt - Rapport sommaire - Permis de construction – Août 2025
- 10.2 Approbation - Demande de dérogation mineure 2025-076 - 999, montée de la Pomme d'Or
- 10.3 Demande d'approbation PIIA 2025-049 – 5729, rue Moreau - Lot 6 382 590 – Nouvelle construction
- 10.4 Demande d'approbation PIIA 2025-069 – 410, rue Saint-Antoine – Affichage
- 10.5 Demandes d'approbation - PIIA 2025-079 à 2025-086 – 4473-4443, rue Louis-Fiset – Nouvelles constructions
- 10.6 Nomination de membres - Comité consultatif en développement durable et changements climatiques
- 10.7 Report de la date de mise aux normes - Piscines résidentielles installées avant le 1^{er} novembre 2010 - Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
- 11. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 11.1 Versement d'une aide financière – Autorisation de dépense - Fondation Centre d'Accueil Contrecoeur – Souper spaghetti
 - 11.2 Autorisation de signature - Entente d'occupation de de réfection du lot 4 814 604 – Réfection stationnement du Belvédère
 - 11.3 Adoption - Plan concept – Protection des aires boisées entourant le pôle civique de Saint-Laurent-du-Fleuve
 - 11.4 Demande - Direction de la santé publique Montérégie - Réalisation d'une évaluation d'impact sur la santé
 - 11.5 Motion de félicitations - Ryan Gendron
- 12. SUJETS DIVERS
- 13. RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA DERNIÈRE SÉANCE
- 14. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 15. PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL
- 16. LEVÉE DE LA SÉANCE

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant constaté conformément à l'article 321 de la *Loi sur les cités et villes*, la mairesse et présidente d'assemblée constate la régularité et déclare la séance ouverte à 19 h en présence de la directrice des services juridiques et greffe et du directeur général.

À moins d'indication contraire, la mairesse se prévaut de son droit de ne pas voter. Les votes à l'unanimité sont donc des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.

2025-09-205
ADOPTION - ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard
Appuyé par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

2025-09-206
ADOPTION - PROCÈS-VERBAL - SÉANCE ORDINAIRE -19 AOÛT 2025

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 19 août 2025 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur des délais prévus par la *Loi sur les cités et villes*.

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard
Appuyé par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 19 août 2025, tel que rédigé.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS PRÉVUS À L'ORDRE DU JOUR

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT U-100 RELATIF AU ZONAGE

Avis de motion est donné par le conseiller Claude Dansereau.

QU'à une séance subséquente de ce conseil, tenue à un jour ultérieur, sera adopté le Règlement U-100 relatif au zonage.

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT U-200 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS

Avis de motion est donné par le conseiller Pierre-Olivier Roy.

QU'à une séance subséquente de ce conseil, tenue à un jour ultérieur, sera adopté le Règlement U-200 relatif aux permis et certificats.

RÈGLEMENT

2025-09-207
ADOPTION - PREMIER PROJET- RÈGLEMENT U-100 RELATIF AU ZONAGE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de corriger diverses coquilles, clarifier certaines dispositions existantes et assurer une meilleure cohérence interne du texte réglementaire;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir reçu une copie du règlement dans les délais requis.

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau
Appuyé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

D'ADOPTER le premier de règlement U-100 relatif au zonage.

ADOPTÉE

2025-09-208

ADOPTION - PREMIER PROJET – RÈGLEMENT U-200 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de corriger certaines formulations imprécises et coquilles, ainsi que préciser les situations constituant une infraction en matière d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir reçu une copie du règlement dans les délais requis.

Il est proposé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy
Appuyé par : Monsieur Claude Dansereau

Et résolu unanimement :

D'ADOPTER le premier projet de règlement U-200 relatif aux permis et certificats.

ADOPTÉE

2025-09-209

ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1327-2024-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1327-2024 EMPRUNTANT AU PLUS 563 000 \$ POUR FINANCER DES TRAVAUX DE RÉPARATION DU PONT P 14751 SITUÉ SUR LA RUE SAINT-ANTOINE AU-DESSUS DE L'AUTOROUTE 30 À CONTRECOEUR AFIN DE CORRIGER L'ARTICLE 2

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 19 août 2025;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir reçu une copie du règlement dans les délais requis.

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette
Appuyée par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

D'ADOPTER le Règlement numéro 1327-2024-1 modifiant le règlement numéro 1327-2024 empruntant au plus 563 000 \$ pour financer des travaux de réparation du pont P 14751 situé sur la rue Saint-Antoine au-dessus de l'autoroute 30 à contrecœur afin de corriger l'article 2.

ADOPTÉE

FINANCES

DÉPÔT - LISTE DES DÉBOURSÉS – AOÛT 2025

Le directeur du Service des finances dépose la liste des déboursés du mois d'août 2025.

GESTION DU PERSONNEL

DÉPÔT - RAPPORT - MOUVEMENT DU PERSONNEL - AOÛT 2025

La directrice des Services juridiques et greffe prend acte du dépôt du rapport de mouvement du personnel numéro MP-2025-08, préparé par le Service des ressources humaines en date du 4 septembre 2025.

LOISIR ET CULTURE

2025-09-210

AUTORISATION DE SIGNATURE – CONVENTIONS DE LICENCES – SOCAN –
RÉ: SONNE

CONSIDÉRANT QUE la société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (ci-après : SOCAN) est la seule société de gestion au Canada administrant les droits d'exécution d'œuvres musicales des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique et elle administre ces droits pour les œuvres de ses membres ainsi que les œuvres des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique représentés par des sociétés étrangères à qui SOCAN est affiliée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville exploite notamment des installations de loisir où elle exécute en public des œuvres musicales du répertoire de SOCAN;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit obtenir des licences SOCAN et acquitter toutes les redevances payables suivant les tarifs SOCAN applicables;

CONSIDÉRANT QUE Ré: Sonne est la seule société de gestion autorisée, en vertu de la Partie VII.1 de la Loi sur le droit d'auteur, à percevoir des redevances pour le compte d'artistes-interprètes et de producteurs à titre de rémunération équitable pour l'exécution en public et la communication au public par télécommunication de leurs enregistrements sonores;

CONSIDÉRANT QUE la Ville exploite notamment des installations de loisir où elle exécute en public des enregistrements sonores publiés dans le répertoire de Ré: Sonne;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit obtenir des licences Ré: Sonne et acquitter toutes les redevances payables suivant les tarifs Ré: Sonne applicables.

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette

Appuyée par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général ou en son absence, le directeur général adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville, les conventions de licences à intervenir avec SOCAN et RÉ : SONNE.

ADOPTÉE

URBANISME

DÉPÔT - RAPPORT SOMMAIRE - PERMIS DE CONSTRUCTION – AOÛT 2025

La directrice des Services juridiques et greffe prend acte du dépôt du rapport des permis de construction émis pour le mois d'août 2025 présenté par le Service de l'urbanisme et de l'environnement.

2025-09-211

APPROBATION - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2025-076 - 999, MONTÉE DE LA POMME D'OR

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure reçue visant l'immeuble situé au 999, montée de la Pomme-d'Or, afin d'autoriser une entrée charretière dont la largeur est de 15,24 mètres au lieu de 10 mètres, comme prévu au règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié sur le site Internet de la Ville invitant toute personne intéressée à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa résolution 072-25, adoptée lors du comité tenu le 20 août 2025, le comité consultatif d'urbanisme recommande d'autoriser la demande;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les critères d'évaluation prévus à l'article 3 du Règlement sur les dérogations mineures numéro 1290-2022.

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau

Appuyé par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

D'AUTORISER la demande de dérogation mineure 2025-076 afin de permettre l'implantation d'une entrée charretière dont la largeur est de 15,24 mètres au lieu de 10 mètres prévus au règlement de zonage, pour l'immeuble situé au 999, montée de la Pomme-d'Or. Le tout, selon le plan déposé par le requérant, réalisé par Groupe Robert inc. et daté du 4 août 2025.

ADOPTÉE

2025-09-212

DEMANDE D'APPROBATION PIIA 2025-049 – 5729, RUE MOREAU - LOT 6 382 590 – NOUVELLE CONSTRUCTION

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'autorisation PIIA visant la construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial isolé au 5729, rue Moreau;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, la demande respecte les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA applicable;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution 062-25 adoptée lors du comité tenu le 20 août 2025, le comité consultatif d'urbanisme recommande d'autoriser la demande.

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau

Appuyé par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

D'APPROUVER la demande de PIIA 2025-049 relative à la construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial isolé au 5729, rue Moreau, lot 6 382 590, cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, dans la zone H1-166, le tout tel que présenté dans les documents déposés au Service de l'urbanisme et de l'environnement.

ADOPTÉE

2025-09-213

DEMANDE D'APPROBATION PIIA 2025-069 – 410, RUE SAINT-ANTOINE –
AFFICHAGE

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'approbation PIIA visant l'installation d'une enseigne de type potence pour le commerce « Dépanneur », située au 410-416, rue Saint-Antoine;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, la demande respecte les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA applicable;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution 063-25 adoptée lors du comité tenu le 20 août 2025, le comité consultatif d'urbanisme recommande d'autoriser la demande.

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau
Appuyé par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

D'APPROUVER la demande de PIIA 2025-069 afin de permettre l'installation d'une enseigne de type potence sur le bâtiment situé au 410, rue Saint-Antoine, lot 6 360 278, cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, zone C4-53, le tout tel que présenté aux dessins déposés au Service de l'urbanisme et de l'environnement.

ADOPTÉE

2025-09-214

DEMANDES D'APPROBATION - PIIA 2025-079 À 2025-086 – 4473-4443, RUE
LOUIS-FISET – NOUVELLES CONSTRUCTIONS

CONSIDÉRANT la réception de plusieurs demandes d'autorisation pour des PIIA afin de construire des bâtiments unifamiliaux de deux étages, situés aux numéros civiques 4473 et 4443, rue Louis-Fiset;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, les demandes respectent les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA applicable;

CONSIDÉRANT QUE les résolutions 064-25 à 071-25 du comité consultatif d'urbanisme datées du 20 août 2025, recommandant au conseil d'autoriser les demandes.

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau
Appuyé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

D'APPROUVER la demande PIIA 2025-079 concernant la construction d'un nouveau bâtiment unifamilial sur l'immeuble situé sur le lot 6 580 186, au cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères (4473, rue Louis-Fiset);

D'APPROUVER la demande PIIA 2025-080 concernant la construction d'un nouveau bâtiment sur l'immeuble situé sur le lot 6 580 198, au cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères (4443, rue Louis-Fiset);

D'APPROUVER la demande PIIA 2025-081 concernant la construction d'un nouveau bâtiment unifamilial sur l'immeuble situé sur le lot 6 580 194, au cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères (4467, rue Louis-Fiset);

D'APPROUVER la demande PIIA 2025-082 concernant la construction d'un nouveau bâtiment unifamilial sur l'immeuble situé sur le lot 6 580 195, au cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères (4461, rue Louis-Fiset);

D'APPROUVER la demande PIIA 2025-083 concernant la construction d'un nouveau bâtiment unifamilial sur l'immeuble situé sur le lot 6 580 196 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères (4455, rue Louis-Fiset);

D'APPROUVER la demande PIIA 2025-084 concernant la construction d'un nouveau bâtiment unifamilial sur l'immeuble situé sur le lot 6 580 197, au cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères (4449, rue Louis-Fiset);

D'APPROUVER la demande PIIA 2025-085 concernant la construction d'un nouveau bâtiment unifamilial sur l'immeuble situé sur le lot 6 580 182, au cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères (4472, rue Louis-Fiset);

D'APPROUVER la demande PIIA 2025-086 concernant la construction d'un nouveau bâtiment unifamilial sur l'immeuble situé sur le lot 6 580 181, au cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères (4466, rue Louis-Fiset).

ADOPTÉE

2025-09-215

NOMINATION DE MEMBRES - COMITÉ CONSULTATIF EN DÉVELOPPEMENT DURABLE ET CHANGEMENTS CLIMATIQUES

CONSIDÉRANT les sièges vacants au sein du comité consultatif en développement durable et changements climatiques;

CONSIDÉRANT les candidatures soumises.

Il est proposé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy
Appuyé par : Monsieur Claude Dansereau

Et résolu unanimement :

DE NOMMER monsieur Joseph Soltész (siège A), monsieur Christophe Généreux (siège B) et monsieur Luc Dupont (siège C), à titre de membres du comité consultatif en développement durable et changements climatiques, pour une durée de trois (3) ans à compter du 10 septembre 2025, jusqu'au 31 décembre 2027.

ADOPTÉE

2025-09-216

REPORT DE LA DATE DE MISE AUX NORMES - PISCINES RÉSIDENTIELLES INSTALLÉES AVANT LE 1ER NOVEMBRE 2010 - MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION

CONSIDÉRANT QU'un nouveau Règlement sur la sécurité des piscines est entré en vigueur au Québec, le 1^{er} juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT QU'à l'origine ce Règlement s'appliquait à toute nouvelle installation aménagée à compter du 1^{er} juillet 2021 et à toute installation existante avant le 1^{er} novembre 2010 (« piscines pré-2011 »), mais avec pour délai d'être conforme la date du 1^{er} juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'à la demande de différents intervenants faisant état notamment de pénuries de main-d'œuvre et de frais importants, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (ci-après : « MAMH ») a accepté de reporter la date de conformité pour toute installation existant avant le 1^{er} novembre 2010 du 1^{er} juillet 2023 au 30 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la documentation produite par le MAMH pour les propriétaires de piscines pré-2011, à savoir le document synthèse et la fiche d'autoévaluation comportaient des informations qui induisaient le propriétaire en erreur, ne leur donnant aucun choix autre que d'ériger à grands frais une enceinte physique indépendante excluant celle entourant leur maison ;

CONSIDÉRANT QUE ce n'est que le 27 mai dernier, près de quatre ans après l'entrée en vigueur dudit Règlement, que le MAMH a finalement apporté les corrections à l'ensemble de sa documentation, permettant au propriétaire d'une piscine pré-2011, d'y trouver une solution qui lui permet de se conformer à des coûts raisonnables, voire inférieurs à 1 000 \$ dans la majorité des cas ;

CONSIDÉRANT QUE ces propriétaires n'ont que quatre mois pour se conformer avec cette option abordable, qu'ils auraient retenue bien avant le 27 mai dernier si le MAMH avait produit et communiqué plus rapidement une documentation exempte d'erreurs;

CONSIDÉRANT QUE les accessoires permettant de se conformer sont en rupture de stock et que les commerçants aptes à poser ces accessoires ne suffisent pas à la demande des citoyens et ne pourront pas réalistement faire respecter à leur client la date de conformité du 30 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs propriétaires seront en infraction le 30 septembre prochain par manque de ressources ;

CONSIDÉRANT QUE le MAMH est l'unique responsable de la situation chaotique que les propriétaires de piscines pré-2011 vivent actuellement.

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette
Appuyée par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

DE DEMANDER au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de reporter la date d'obligation de conformité prévue au 2^e alinéa de l'article 10 du Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles du 30 septembre 2025 au 30 septembre 2026 afin de permettre aux propriétaires d'installations existant avant le 1^{er} novembre 2010 de se conformer audit Règlement sans contrainte liée au marché, en raison du manque d'accessoires requis et de main-d'œuvre qualifiée, le tout à un coût raisonnable.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2025-09-217

VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE – AUTORISATION DE DÉPENSE -
FONDATION CENTRE D'ACCUEIL CONTRECOEUR – SOUPER SPAGHETTI

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière reçue de la Fondation Centre d'Accueil Contrecoeur pour la tenue de leur souper spaghetti annuel qui aura lieu le 27 septembre prochain;

CONSIDÉRANT QUE des membres du conseil souhaitent y assister;

CONSIDÉRANT QUE l'activité vise à récolter des fonds pour permettre à l'organisme de remplir sa mission et d'offrir des soins et un milieu de vie de qualité aux personnes malades.

Il est proposé par : Madame Karine Messier

Appuyée par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

D'ACCORDER à la Fondation Centre d'Accueil Contrecoeur une aide financière de 1 000 \$, soit 500 \$ en don et 500 \$ en gratuité de location de salle, pour la tenue de leur souper spaghetti du 27 septembre 2025;

D'AUTORISER l'achat de trois (3) billets pour la participation de membres du conseil municipal à cet événement.

ADOPTÉE

2025-09-218

AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE D'OCCUPATION DE DE
RÉFECTION DU LOT 4 814 604 – RÉFECTION STATIONNEMENT DU
BELVÉDÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville procédera prochainement à la réfection du stationnement du Belvédère;

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 814 604, au cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, est adjacent aux travaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite conclure une entente avec le propriétaire pour inclure ledit lot dans le cadre de ces travaux.

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard

Appuyé par : Madame Maggy Bissonnette

Et résolu unanimement :

D'AUTORISER la directrice des Services juridiques et greffe ou en son absence, le directeur général et la mairesse, ou en son absence, le maire suppléant, à signer l'entente d'occupation à intervenir avec le propriétaire du lot 4 814 604.

ADOPTÉE

2025-09-219

ADOPTION - PLAN CONCEPT – PROTECTION DES AIRES BOISÉES
ENTOURANT LE PÔLE CIVIQUE DE SAINT-LAURENT-DU-FLEUVE

CONSIDÉRANT l'importance pour la Ville de préserver les boisés et les milieux naturels sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite procéder à l'achat de terrains ciblés autour du pôle civique de Saint-Laurent-du-Fleuve afin de préserver ceux-ci et la biodiversité s'y trouvant, dans un objectif de développement durable;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite obtenir l'appui de la Communauté Métropolitaine de Montréal et du gouvernement du Québec pour procéder à ces achats.

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau
Appuyé par : Madame Karine Messier

Et unanimement résolu :

D'ADOPTER le plan concept pour la protection des aires boisées entourant le pôle civique de Saint-Laurent-du-Fleuve.

ADOPTÉE

2025-09-220

DEMANDE - DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE MONTÉRÉGIE -
RÉALISATION D'UNE ÉVALUATION D'IMPACT SUR LA SANTÉ

CONSIDÉRANT l'important parc industriel situé sur le territoire de la Ville de Contrecoeur;

CONSIDÉRANT l'annonce récente du début imminent des travaux d'agrandissement du Port de Montréal à Contrecoeur;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de comprendre et de documenter les effets cumulés des différentes activités industrielles ayant cours ou à venir sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Politique gouvernementale de prévention en santé contient un objectif visant spécifiquement l'aménagement de communautés et des territoires sains et sécuritaires, notamment en outillant les municipalités dans leurs efforts pour mieux comprendre les effets sur la santé des différentes activités;

CONSIDÉRANT QUE l'Institut national de santé publique du Québec a notamment pour mandat de conseiller et d'accompagner les directions régionales de santé publique dans leurs démarches d'évaluation d'impact sur la santé, et que cette démarche encourage la collaboration avec le milieu municipal;

CONSIDÉRANT les recommandations transmises à l'Agence d'évaluation d'impact du Canada par le ministère de l'Environnement et de Lutte contre les changements climatiques en novembre 2020, notamment, mais sans s'y limiter, en ce qui a trait aux mesures qui devraient être mises en place avant la construction du port dans le but de respecter les normes et critères québécois de qualité de l'atmosphère;

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau
Appuyé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

DE DEMANDER à la Direction de la santé publique de la Montérégie de réaliser une évaluation d'impact sur la santé des activités industrielles à Contrecoeur, et plus particulièrement en lien avec le projet d'agrandissement du Port de Montréal.

ADOPTÉE

2025-09-221
MOTION DE FÉLICITATIONS - RYAN GENDRON

CONSIDÉRANT QUE le jeune hockeyeur contrecœurois Ryan Gendron, a participé, avec les membres de l'équipe du Québec à un tournoi de hockey en Autriche en juin dernier;

CONSIDÉRANT QUE l'équipe de Ryan a remporté trois victoires consécutives au tout début du tournoi, se qualifiant automatiquement pour la finale;

CONSIDÉRANT QUE lors de la finale tant entendue, l'équipe de Ryan a remporté une victoire de 9 à 4 contre la meilleure équipe d'Autriche qui était deuxième au classement;

CONSIDÉRANT QUE Ryan et les membres de son équipe ont vécu une expérience unique en créant de nouvelles amitiés tout en pratiquant leur sport préféré, et ce, avec fierté.

Il est résolu unanimement :

DE FÉLICITER chaleureusement Ryan Gendron pour son exploit extraordinaire.

ADOPTÉE

SUJETS DIVERS

RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA DERNIÈRE SÉANCE

PÉRIODE DE QUESTIONS

PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

2025-09-222
LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE les sujets à l'ordre du jour ont tous été traités.

Il est proposé par : Madame Karine Messier
Appuyée par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

QUE la séance soit levée à 20h52

ADOPTÉE

Madame Maud Allaire, mairesse

Madame Éléa Claveau, notaire, OMA,
Directrice, Services juridiques et greffe